



RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Gagnez votre *trip de gang* à Vegas! »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Gagnez votre *trip de gang* à Vegas!** » commence le 18 mars 2019 et se termine le 5 avril 2019, pour une durée de trois semaines consécutives.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de 18 ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de BLVD 102,1, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio BLVD ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de La Forfaiterie Café et Voyage, du BUCC et d'Identité Québec (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

L'auditeur peut participer au concours de deux façons, l'une n'excluant pas l'autre :

Méthode de participation 1 : L'auditeur devra rester à l'écoute de BLVD 102,1 entre le 18 mars 2019 à 6h et le 4 avril 2019 à 23h59, pour noter l'heure à laquelle il entendra le signal sonore Vegas. Il pourra ensuite participer au concours en remplissant dûment le formulaire d'inscription (désigné ci-après comme le « bulletin de participation ») sur la page concours du blvd.fm au www.blvd.fm/concours, en y inscrivant l'heure à laquelle il a entendu le signal sonore du jour, ainsi que son adresse courriel, et ce, au plus tard le jeudi 4 avril 2019 à 23h59.

Les participants doivent respecter les règlements de participation, incluant les règles suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler les participations de ces personnes :

- Une personne ne peut produire plus d'un bulletin de participation par jour.
- Une personne ne peut inscrire plus d'une adresse courriel, et ce, même si cette personne possède plusieurs adresses courriel.
- L'utilisation d'inscriptions robotisées ou automatisées est strictement interdite.

Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par jour via le www.blvd.fm/concours, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Méthode de participation 2 : L'auditeur devra rester à l'affût des publications de BLVD 102,1 sur la page Facebook de BLVD 102,1 et sur le compte Instagram de BLVD 102,1 entre le 18 mars 2019 à 6h et le 4 avril 2019 à 23h59, et suivre les directives annoncées sur la publication « **Gagnez votre *trip de gang* à Vegas!** » de chacune de ces plateformes pour courir la chance de devenir finaliste.

L'auditeur peut remplir un bulletin de participation sur le www.blvd.fm/concours selon la Méthode de participation 1, le même jour où il participe au concours via la plateforme Facebook et/ou Instagram de BLVD 102,1.

Toutes les participations, autant via le site web www.blvd.fm/concours que via les plateformes Facebook et Instagram de BLVD 102.1, sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit, ou si elles ne respectent pas les règles de ce concours.

4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS « Gagnez votre *trip de gang* à Vegas! »

Du mardi 19 mars 2019 à 6h au vendredi 5 avril 2019 à 15h, nous déterminerons, par tirage au sort parmi toutes les inscriptions reçues au www.blvd.fm/concours, 18 finalistes, à raison d'un finaliste par jour. Le finaliste du jour sera chaque fois annoncé en ondes à travers toute notre programmation.

De plus, pendant cette même période, un finaliste sera fait via une publication sur la page Facebook de BLVD 102,1 et un finaliste sera fait via une publication sur le compte Instagram de BLVD 102,1. À ces deux occasions, les auditeurs devront suivre les directives énoncées dans la publication pour être éligibles.

Nous ferons donc un total de 20 finalistes pour ce concours.

Le vendredi 5 avril 2019, vers 17h, le grand gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi ces 20 finalistes. Le nom du gagnant sera annoncé dans l'émission Le Drive.

Pour récupérer son prix, le gagnant devra communiquer avec Leclerc Communication, soit par téléphone au 418.529.1021, ou par courriel à reception@leclerccommunication.ca.

5. LE PRIX

Un voyage pour quatre personnes d'une durée de trois nuitées à Las Vegas aux États-Unis, incluant le vol et l'hébergement.

6. VALEUR DU PRIX

Un maximum de **cinq mille dollars (5 000 \$)**. La valeur du voyage offert peut varier en fonction des saisons. Le voyage doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable.

7. RESTRICTIONS :

- Le gagnant doit accepter le prix tel quel, dans le cas contraire il lui sera retiré. Si la valeur du prix offert n'atteint pas le maximum prévu, soit **cinq mille dollars (5 000 \$)**, le gagnant ne peut réclamer un prix supplémentaire ni la balance en valeur monétaire. La valeur maximum de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, ne représente pas la valeur totale du prix offert au gagnant, mais seulement le montant maximal qui pourrait être attribué, à des fins de déclaration à la RAJQ.
- Ce prix, et tout élément le composant, n'est ni transférable, ni monnayable, ni échangeable. Ce prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part du fournisseur.
- Le gagnant aura jusqu'au 29 février 2020 pour utiliser son prix. Si le prix, ou tout élément le composant, n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard.
- Le gagnant devra réserver un minimum de deux mois avant la date du voyage, il aura donc jusqu'au 29 décembre 2019 pour confirmer son voyage.
- Le gagnant devra avoir un passeport en règle et pouvoir voyager aux États-Unis.
- Le prix est non valide pour les jours fériés.
- Certaines autres conditions peuvent s'appliquer.
- Le fournisseur du prix se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé si le prix n'est pas utilisé.
- Le prix ne peut être jumelé à aucune autre offre promotionnelle ou offre du fournisseur du prix.

8. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- La date maximale pour récupérer le prix est le **3 mai 2019**. Le gagnant devra réclamer son prix à la station de radio BLVD située au 815 boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, G2J 0C1, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 17h30. Le gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si le gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio BLVD de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée.

9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio BLVD, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio BLVD, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
 - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - ii. il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que: dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
 - iii. que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
 - iv. qu'il dégage la station de radio BLVD, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio BLVD, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio BLVD, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux

serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio BLVD, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio BLVD de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio BLVD, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio BLVD, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio BLVD, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio BLVD, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio BLVD, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio BLVD, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio BLVD : blvd.fm, section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio BLVD, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

19. RACJ

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.